

SEANCE DU 03 MAI 2018

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 27 avril 2018 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 03 mai 2018 à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT

Ordre du jour :

- Modification légère du PLU, concernant les zones 1Au, lancement de la procédure,
- Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),
- Heures supplémentaires afférentes à ce poste,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),
- Heures supplémentaires afférentes à ce poste,
- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE » dans le cadre du RIFSEEP,
- Demande de subvention auprès du fonds Olivier DASSAULT pour la défense et le développement de la ruralité pour la création d'une aire de jeux,
- Adhésion à la SACPA (fourrière animale),
- Adhésion au groupement de commandes de la CAB
- Convention constitutive du groupement de commandes
- Dossier BREILLY suite de l'opération
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky	GRAIRE Frédéric
VANDEBURIE Jean-Louis	GRAS Sébastien
LETELLIER Christine	GUEULLE Christophe
MULLER Simon	LECNIK Gilles
FORTUNA Marie-Christine	PENEAU Sébastien
BARES Frédérique	

Absents excusés : Loïc BARBARAS donne son pouvoir à Jacky PETIT, Eddy JULIEN donne son pouvoir à Jean-Louis VANDEBURIE

Absents : Amandine BENARD, Bruno NEBOUT

Secrétaire de séance : Sébastien GRAS

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 03 avril 2018

Délibération 2018/013

Modification légère du PLU concernant les zone 1AU, lancement de la procédure :

Vu le Code de l'Urbanisme,
Considérant l'approbation du PLU de Berneuil en Bray en date du 14 mars 2014,

Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour modifier les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement,
Considérant que la commune de Berneuil en Bray souhaite apporter diverses modifications à son PLU, notamment :

- Supprimer le sous-secteur de la zone naturelle de loisirs « NI » et le reclasser en zone naturelle « N »
- Redessiner l'orientation et de programmation (OAP) sur la zone 1AUr dit « usine de VAUX »
- Modifier le règlement de la zone 1AU

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Modifier le Plan Local d'Urbanisme sous sa forme simplifiée,
- Consulter pour avis les personnes publiques associées,
- Mettre à disposition du public le dossier de modification simplifié n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération pendant 1 mois.
Le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30, les mercredis de 08h30 à 12h00.
- Le public pourra porter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.
- D'afficher pendant 1 mois la présente délibération
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération 2018/014

Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale :

Afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil Départemental de l'Oise accorde son aide pour le fonctionnement des classes maternelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal sollicite, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le R.P.I. AUTEUIL/BERNEUIL EN BRAY, l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2018/2019.

- Une aide pour la rémunération de chaque agent technique spécialisé des écoles maternelles
- Une aide de 40 % du coût forfaitaire de fonctionnement des classes maternelles.

Délibération 2018/015

Création d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression, à compter du 01 juin 2018 d'un emploi permanent à temps non complet 32/35 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème}, à compter du 01 juin 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonction de secrétaire de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concernés.

Indice 1^{er} 351/328

Indice terminal 479/416

Le Maire précise :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil décide :

- La suppression, à compter du 01 juin 2018 d'un emploi permanent à temps non complet 32/35 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème}, à compter du 01 juin 2018.

Délibération 2018/016

Heures supplémentaires des adjoints administratifs :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires de catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixé par ce décret.
Les heures supplémentaires seront effectuées au prorata du temps de travail.

Délibération 2018/017

Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu du tableau d'avancement de grade, il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression, à compter du 01 juin 2018 d'un emploi permanent à temps complet 35/35 d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La création d'un emploi permanent d'adjoint principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 01 juin 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonctions de cantonnier

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concernés.

Indice 1^{er} 351/328

Indice terminal 479/416

Le Maire précise :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil décide :

La suppression, à compter du 01 juin 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (après nomination de l'agent à son nouveau poste)

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 01 juin 2018.

Délibération 2018/018

Heures supplémentaires des adjoints techniques :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires de catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixé par ce décret.
Les heures supplémentaires seront effectuées au prorata du temps de travail.

Délibération 2018/019

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2017 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part de fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent recenseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Montant de part IFSE régie :

REGISSEUR DE RECETTES	Montant annuel de la part IFSE régie
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	
De 150 à 2 400 €	110 €

3- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance au régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C/groupe 1	4 530 €	De 150 à 2 400 €	110	4 640 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1 juin 2018 ;
- DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Demande de subvention auprès du fonds Olivier DASSAULT pour la défense et le développement de la ruralité pour la création d'une aire de jeux :

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de solliciter auprès du Fonds Olivier DASSAULT pour la Défense et le Développement de la Ruralité, une subvention de 2000 € pour la création d'une aire de jeux.

Après avoir entendu l'assemblée, Monsieur le Maire décide de retirer cette délibération qui sera reportée lors d'un prochain conseil, après une nouvelle étude du projet et consultation des entreprises.

Adhésion SACPA : (information)

Après avoir consulté les propositions d'adhésion au groupe SACPA (fourrière animale) concernant les prestations d'enlèvement et dépôt d'animaux, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au groupe SACPA.

Délibération n° 2018/020

Adhésion au groupement de commandes de la CAB

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes membres de l'agglomération du Beauvaisis peuvent adhérer au groupement de commandes de la CAB.

Cette adhésion permettra à la commune de :

Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;

Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;

Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Sécuriser les procédures d'achat

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'adhésion au groupement de commandes n'oblige pas les communes membres à passer l'ensemble des marchés qui seront conclus en groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- le conseil municipal autorise le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" (article L.2122-22 du CGCT).

Délibération n° 2018/021

Convention constitutive du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;

Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;

Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Délibération 2018/022

Dossier BREILLY suite de l'opération :

L'assemblée est informée qu'un recours contentieux a été déposé au Tribunal Administratif d'Amiens par Madame Sophie HUBERT et Monsieur Frédéric LEGRAND domiciliés 38, route de Beauvais à Berneuil en Bray auprès de l'EPFLO, représentés par Maître Denis GUERARD avocat, domicilié 36, avenue Salvador Allende à Beauvais.

Ce recours concerne la propriété BREILLY située au 34, route de Beauvais à Berneuil en Bray pour laquelle la commune a délibéré le 28 septembre 2017 pour déléguer à l'EPFLO le droit de préemption urbain communal, ce recours ayant pour objet de faire annuler la décision de préempter cette propriété prise par l'EPFLO le 27 octobre 2017.

Ce recours faisant suite aux recours gracieux déposés par les mêmes plaignants auprès de l'EPFLO et de notre commune laisse supposer une série possible de recours en premières instances et en appel, qui pourraient empêcher de lancer l'opération prévue avant un délai de plusieurs années.

En outre,

- Une majorité des membres du conseil municipal s'est opposée par délibération du 23 mars 2018 à la construction de plus de 10 logements locatifs, certains n'en voulant aucun et d'autres pas plus de 4 ou 5, alors que la société d'HLM du Beauvaisis en proposait 10.
- Le notaire chargé de la vente, Maître MATEU, notaire à MAGNY EN VEXIN, n'a toujours pas établi son acte de vente malgré la notification de préemption du 27 octobre 2017 par l'EPFLO, soit 6 mois après cette notification.
- Par décision du 27 avril 2018, la SA HLM du Beauvaisis se retire de ce projet, compte tenu des éléments cités précédemment qui ne lui permettraient pas de réaliser cette opération rapidement et dans les conditions satisfaisantes vu l'opposition du conseil municipal sur son projet de construire 10 logements locatifs.

Par ces motifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer à la délégation du droit de préemption à l'EPFLO et de ne pas préempter cette propriété directement par la commune.

Après en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 abstention (M. Sébastien PENEAU) le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération n° 2017/028 du 28 septembre 2017, intitulée « délégation du droit de préemption urbain à la société EPFLO pour un bien situé sur le territoire de la commune,
- D'annuler la délibération n° 2017/031 du 09 novembre 2017, intitulée « sollicitation complémentaire de l'EPFLO pour les parcelles de bois,
- De renoncer au droit de préemption communal sur les parcelles cadastrées G n° 781, ZC n° 42, 43 et 101 d'une contenance totale de 5 748 m²,

- De renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées A n° 113, 114 et C n° 351 d'une contenance totale de 2 773 m².

Questions diverses :

- Tranchée en formation chemin des Niards :
L'entreprise qui a effectué la réfection du chemin des Niards va être contactée pour effectuer la réparation
- Curage des fossés chemin des Niards et chemin de Bizancourt :
Une entreprise va effectuer le nettoyage des fossés dans le courant du mois de juillet
- Fibre optique :
Le dossier est en attente d'un accord entre l'Agglo du Beauvaisis et la société SFR

La séance est levée à 22H45